

Rapporteur : Mme COURTEILLE

48542

26 - Famille, Enfance, Prévention

Protocole transactionnel - Sinistre incendie garage de Trémeur

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3213-5 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment l'article L. 213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 mai 2023 autorisant la participation du Département à la médiation conventionnelle proposée dans le cadre de la gestion du sinistre causé par un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance du Département ;

Expose :

Le 20 mai 2020, un incendie a eu lieu sur la Commune de Tremeur, pour lequel un partage de responsabilités existe. Le Département d'Ille-et-Vilaine voit ainsi sa responsabilité engagée en tant que service gardien du jeune auteur de l'incendie. La mise en jeu de cette responsabilité est, par ailleurs, couverte par l'assurance responsabilité civile que le Département a souscrite.

Cependant, du fait de l'existence du partage de responsabilités dans cette affaire, une discussion s'est engagée entre les parties. Il a ainsi été proposé de recourir à la médiation conventionnelle prévue par le code de procédure civile.

L'une des victimes, garagiste et propriétaire du garage, s'est vu opposer un refus de permis de construire, en raison de l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France, de reconstruire sur le même site, ce qui l'a contraint à devoir rechercher un nouvel emplacement pour rebâtir son garage. Or, ce nouvel emplacement a entraîné des surcoûts évalués à la somme de 421 941 euros HT, fixés à l'issue d'une expertise contradictoire amiable.

C'est dans ce cadre que le Département a été également sollicité pour supporter lui-même une partie du surcoût afin de permettre à chaque autre partie d'accepter soit de majorer sa propre participation soit de renoncer à une partie de ses prétentions.

A l'issue des négociations conduites entre les parties, leurs assureurs et leurs avocats, le partage de la responsabilité de prise en charge des surcoûts exposés par le garage est proposé comme suit dans le protocole transactionnel, joint en annexe, qui détermine également les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire :

Préjudices surcoût Garage AUBRY (hors taxes)		En pourcentage	En euros
		100	421 941,00
Répartition proposée à l'issue de la médiation	Groupama (assurances Garage)	30	126 582, 30
	Monsieur AUBRY	5	21 097,05
	MMA (assurances Domino)	10	42 194,10
	AREAS (assurances Département)	50	210 970,50
	Département d'Ille-et-Vilaine	5	21 097,05

Ainsi, la contribution du Département, sur ses fonds propres, correspond à 5 % des surcoûts exposés par le garage et s'établit à 21 097,05 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, fonction 51, nature 6718 du code service P112.

Décide :

- d'approuver la contribution du Département d'Ille-et-Vilaine à l'indemnisation des préjudices subis par le propriétaire du garage, pour un montant de 21 097, 05 euros ;

- d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des préjudices subis par le propriétaire du garage à conclure entre Monsieur AUBRY, AREAS DOMMAGES, la société DOMINO SERVICES ATLANTIQUE, la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, la société MMA IARD, la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Bretagne - Pays de la Loire et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser à ce titre le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel et tout document et acte y afférent.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231703

Pour extrait conforme